



Parc
naturel
régional
du Luberon

Territoire reconnu
Réserve de biosphère
Unesco
Géoparc mondial Unesco
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 084-258402346-20231128-2023CS79-DE

Délibération **2023CS79** du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 21 novembre 2023, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 58 votants.

- 35 membres titulaires présents,
- 5 membres suppléants présents,
- 18 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Valérie BOISGARD, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Solange FOUVET, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Geneviève MOREL-HAMOT, Valérie PEISSON, Ghislaine PEY, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Viviane DARGERER, Noëlle TRINQUIER.

Messieurs Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSÉ, Laurent GARCIA, Michel BESTAGNO, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Jean-François DUBOIS, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Bernard LABBAYE, Michel GASQUET, Patrick VARAIRE, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Théo FONTAINE, Christian CHIAPPELLA, Jean AILLAUD, Jean-Pierre RICHARD, Michel NOUVEAU.

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Ghislaine PINGUET à Madame Gaëlle LETTERON
Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGERER
Véronique MILESI à Jean-François DUBOIS
Catherine NOLLET à Monsieur Gilles LANDRIEU
Michèle MALIVEL à Madame Charlotte CARBONNEL
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean-Pierre RICHARD
Solange PONCHON à Monsieur Jean AILLAUD.
Elisabeth AMOROS à Dominique SANTONI
Suzanne BOUCHET à Dominique SANTONI

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr

58
PARCS
NATURELS
RÉGIONAUX
EN FRANCE

Alpes, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Cama Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Charreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Gu Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poï Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise-Pays de France, Pé Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Mont-Ventoux, Vercors, Verdon, Vexin Français, Vo d'Auvergne, Vosges du Nord

Papier 100% recyclé

Messieurs

Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ
Alain FERETTI à Monsieur Michel BESTAGNO
Sergio ILOVAISKY à Madame Valérie PEISSON
Didier CHAMPOURLIER à Monsieur Théo FONTAINE
Richard ROUZET à Madame Charlotte CARBONNEL
Frédéric SACCO à Monsieur Christian CHIAPPELLA
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER
Patrick MERLE à Patrick COURTECUISSÉ

Était excusée :

Madame Jacqueline BOUYAC

Étaient absents :

Mesdames Delphine CRESP, Hélène BLEUZEN, Alexandra MORETTI, Céline MOSTEIRO, Karine MASSE, Mireille SUEUR, Laurence DE LUZE, Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Anne-Marie LOISON, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMEMSE-HOLDOWICZ, Catherine SERRA.

Messieurs Roland PETIET, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Marc JAUBERT, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Thierry RICHARME, Emmanuel LUTHRINGER, Richard KITAEFF, Michel PARTAGE, Serge VANNEYRE, Jacques MACHEFER, Sylvain D'APUZZO, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Grégory BALLIN, Antoine SCARDAMAGLIA, Kévin ROLANDO, Bernard BRIFFAULT, Antoine HEIL, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Georges FAUCOUNNEAU, Pierre POURCIN, Roland GIRAUD, Jean-Philippe RIVET, Gilles MEGIS, Christophe MADROLLE, Nicolas HUMBERT.

Vu les dispositions des articles L 721-1 à L 721-3 du code général de la fonction ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 7 novembre 2023 ;

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance en raison notamment de contraintes liées à l'exercice de ces emplois ;

Considérant la nécessité de modifier la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué suite à la modification de la fiche de poste de l'agent chargé de l'entretien et de l'amélioration du patrimoine du Parc afin d'intégrer la mission de gardiennage du château du Buoux.

Il est rappelé que le logement de fonction peut être accordé pour nécessité absolue de service. Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité ;

La concession de logement de fonction est dans tous les cas, accordée à titre précaire et est révocable à tout moment par l'organe délibérant ;

Elle prend fin notamment :

- en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble (art. R. 2124-73 code général de la propriété des personnes publiques) ;
- si l'intérêt du service justifie l'éviction des bénéficiaires ;
- en cas de perte de l'agent des attributions ayant justifié cet avantage (mise à la retraite, détachement, révocation, mutation, affectation sur un autre emploi de la même collectivité qui n'ouvre pas droit à attribution...) ; leur durée est en effet limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient ;

- lorsque l'emploi qu'il occupe est retiré de la liste des emplois, établie par délibération, pour lesquels un logement de fonction peut être attribué même en l'absence de modification des fonctions.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit. Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent.

Les décisions individuelles d'attribution de logement de fonction sont prises par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination selon la délibération fixant la liste des emplois et après avis du Comité Social Territorial. L'arrêté nominatif devra mentionner la localisation, la consistante, la superficie des locaux, le nombre et la qualité des personnes à la charge de l'agent occupant le logement, les conditions financières d'occupation (prestations accessoires et les charges).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité de :

- **FIXER** la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué comme suit :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Agent chargé de l'entretien et de l'amélioration du patrimoine du Parc/gardien du Château de l'Environnement à Buoux</i>	<i>Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site : gardiennage du site et des abords, surveillance des installations (sécurité, éclairage, chauffage, ...) Garder l'accès des bâtiments (ouverture, fermeture et contrôle) Intervenir et prévenir lors d'un incident technique ou de personne</i>
<i>Agent d'accueil des publics et gardien du domaine de La Thomassine</i>	<i>Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site : : Gardiennage du site et des abords, surveillance des installations (sécurité, éclairage, chauffage, ...) Garder l'accès des bâtiments (ouverture, fermeture et contrôle) Intervenir et prévenir lors d'un incident technique ou de personne</i>

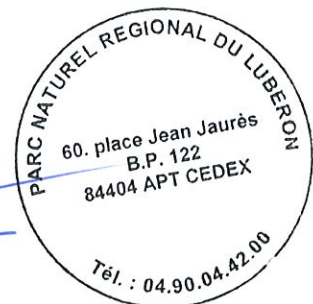
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 084-258402346-20231128-2023CS79-DE